



Ville de  
L'Ancienne-Lorette

*On est unique*

1575, rue Turmel  
L'Ancienne-Lorette  
(Québec) G2E 3J5  
418 872-9811

## AVIS PUBLIC DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné :

Que le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette statuera lors de sa séance ordinaire qui se tiendra le mardi 24 avril 2018, à 20 h, à la salle du conseil située à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette au 1575, rue Turmel, L'Ancienne-Lorette, sur la demande de dérogation mineure suivante :

- Au 1291, avenue Jules-Verne, permettre l'installation d'une enseigne au mur de la façade principale du bâtiment commercial jusqu'à un maximum de 8,77 mètres au-dessus du niveau du plafond du 1<sup>er</sup> étage, alors que le *Règlement de zonage n° V-965-89* prévoit qu'une enseigne ne peut excéder de plus de 1 mètre le niveau du plafond du 1<sup>er</sup> étage.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette relativement à cette demande au cours de la séance du 24 avril 2018.

Fait à L'Ancienne-Lorette, ce 4 avril 2018

**Greffier de la Ville,  
Claude Deschênes, avocat, OMA**